

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 77 (1951)
Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les quinze jours

Abonnements :
Suisse : 1 an, 24 francs
Etranger : 28 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs
Pour les abonnements s'adresser à :
Administration du « Bulletin technique de la Suisse romande », Case postale Riponne 21, Lausanne
Compte de chèques postaux II. 5778, à Lausanne
Prix du numéro : Fr. 1,40

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; E. Latelin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; Cl. Grosgruin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; G. Furter, ingénieur; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration de la Société anonyme du Bulletin Technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

Le millimètre
(larg. 47 mm) 20 cts

Réclames: 60 cts le mm
(largeur 95 mm)

Rabais pour annonces répétées

Annonces Suisses S.A.



5, Rue Centrale Tél. 223326
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : Concours de projets pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal à Plainpalais, Genève. — BIBLIOGRAPHIE — LES CONGRÈS : Une nouvelle source de documentation technique. — Journées d'étude sur les peintures et vernis dans la lutte contre le feu. — Ecole d'architecture de l'Université de Genève : Diplômes. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET D'UN GARAGE MUNICIPAL A PLAINPALAIS, GENÈVE

Extrait du règlement

Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvrit, en juillet 1950, un concours de projets pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal. Pouvaient y prendre part: a) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes de nationalité genevoise, quel que soit leur domicile; b) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes confédérés, domiciliés sans interruption dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 1948; c) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes étrangers, domiciliés sans interruption dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 1946.

Programme

But du concours. — Les Services actuels chargés de la lutte contre l'incendie, établis dans des immeubles qui ne leur étaient pas destinés, disposent de locaux trop exigus et mal répartis.

L'accroissement constant de la population, la construction de nombreux quartiers d'habitation à la périphérie de la cité, imposent à l'Administration municipale l'obligation de réorganiser le Service du feu.

Le présent concours a pour but principal de permettre au Service du feu d'intervenir dans les délais les plus courts, pour lutter efficacement contre l'incendie et procéder au sauvetage de vies humaines.

La Ville de Genève entend que les projets présentent des avantages appréciables comparativement aux expériences faites spécialement en Suisse dans ce domaine.

En outre, les divers garages de l'Administration municipale, actuellement dispersés en plusieurs points de la ville, seront réunis sur la même parcelle.

Le regroupement des bâtiments n'implique pas de centralisation administrative, chaque service dépendant d'un organe directeur différent.

La Ville de Genève, en organisant un concours de projets, entend obtenir des concurrents des résultats lui permettant de procéder rapidement à la réalisation de l'œuvre.

Généralités. — Le Corps des sapeurs-pompiers est en état d'alerte permanent pendant les vingt-quatre heures quotidiennement. Le service sera assuré par deux équipes de 50 hommes, soit 100 sapeurs. Toutefois, pendant une période encore non déterminée, le service sera assuré par deux équipes de 25 hommes, soit 50 sapeurs.

Il est prévu, en conséquence, qu'un certain nombre de chambres ne seront pas occupées dans le but proposé, mais cette décision administrative n'influencera pas le concurrent et celui-ci n'en tiendra pas compte dans son projet.

L'expérience impose la circulation à sens unique comme condition impérative pour les engins répartis dans la halle. En cas d'alerte, ils sortent directement de la halle sur le domaine public, le retour se faisant par la cour d'exercices.

La répartition des locaux doit être telle que la surveillance des issues et du personnel soit facile et que les sapeurs puissent atteindre extrêmement rapidement leurs postes respectifs lors d'une intervention.

(Voir suite page 110).